



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille quinze, le onze mai à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des Chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT – FOURNITURE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET
SPÉCIFIQUE ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LACQ-ORTHEZ - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 7 MAI 2015 -
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics a été lancée le 2 mars 2015 pour une remise des offres le 15 avril 2015.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Il a été remis 3 plis dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 7 mai 2015 à 10 heures, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **CGE Distribution** (64140 Lons) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 100 000 € HT et un maximum de 900 000 € HT (**le montant estimatif de l'offre est de 859 346,11 € HT pour 4 ans**).

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer les marchés avec les attributaires désignés par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE

